

Dijon Métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
du 14 mai 2019 à 9h00 au 14 juin 2019 à 17h00

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Dijon Métropole, arrêté par délibération du 29 novembre 2018.

Elaboré par Dijon Métropole, le projet d'AVAP couvre une partie du territoire des communes de Dijon (faubourgs anciens), de Chenôve (bourg ancien) et de Marsannay-la-Côte (bourg ancien) et comprend un rapport de présentation, des règlements écrits, des plans de patrimoine et des annexes. Ces documents présentent les dispositions à respecter pour assurer la préservation et la mise en valeur des sites bâtis et de leurs abords, par des prescriptions modulées selon la valeur patrimoniale du bâti et la sensibilité des lieux.

Par arrêté n° 2019-0024 en date du 18 avril 2019, monsieur le président de Dijon Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 14 mai à 9 heures 00 au 14 juin 2019 à 17 heures 00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet d'AVAP de Dijon Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'accord du Préfet du département de Côte-d'Or puis à la délibération du conseil de métropole, en vue de son approbation.

La commission d'enquête a été désignée par l'ordonnance n°E119000033/21 en date du 30 mars 2019 de monsieur le président du tribunal administratif de Dijon. Elle se compose de monsieur Christian FICHOT, président de la commission d'enquête, de monsieur Dominique MONTAGNE et de monsieur Jean-Claude CHEVRIER, membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique sera implanté dans les locaux de Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau, à Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, visé par un membre de la commission d'enquête sera déposé et tenu à la disposition du public :

- dans le local dédié à l'enquête publique : bureau R19 au rez-de-chaussée du bâtiment de Dijon Métropole sis 40, avenue du Drapeau, à Dijon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 18 heures 00 ;
- en mairie de Chenôve (2, place Pierre Meunier) et de Marsannay-la-Côte (place Jean Bart) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sous forme dématérialisée, sur l'un ou l'autre des sites internet suivants :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1287>

et

<https://www.metropole-dijon.fr/Je-participe-Je-m-informe/AVAP-enquete-publique> .

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

L'arrêté et l'avis d'enquête publique seront eux-mêmes consultables aux lieux indiqués ci-dessus et sur la page du site internet du Dijon Métropole <https://www.metropole-dijon.fr/Je-participe-Je-m-informe/AVAP-enquete-publique> .

Chacun déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, soit du 14 mai (9h00) au 14 juin 2019 (17h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts au siège de Dijon Métropole et dans les mairies de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ;
- sous format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1287> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1287@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet d'AVAP, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Dijon Métropole, Pôle urbanisme et environnement, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

La commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- locaux de Dijon Métropole (siège de l'enquête) : mardi 14.05 de 9h00 à 12h00, mercredi 22.05 de 9h00 à 12h00, mardi 04.06 de 9h00 à 12h00 et vendredi 14.06 de 14h00 à 17h00 ;
- mairie de Chenôve : mardi 14.05 de 13h30 à 17h30, lundi 27.05 de 13h30 à 17h30 et jeudi 13.06 de 13h30 à 17h30 ;
- mairie de Marsannay-la-Côte : mercredi 15.05 de 13h30 à 17h30, jeudi 06.06 de 13h30 à 17h30, vendredi 14.06 de 13h30 à 17h30.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au siège de Dijon Métropole, dans les mairies de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ainsi que sur le site internet de la Métropole pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information relative au projet d'AVAP peut être demandée auprès de monsieur Laurent DESSAY, du pôle urbanisme et environnement de Dijon Métropole (téléphone : 03.80.50.35.35).